RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01444
Numéro SIREN : 401 633 029
Nom ou dénomination : BLOIS DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2016 sous le numéro de dépôt 9531

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

BLOIS DIFFUSION
Castelnau 2000 - 155 avenue Clement Ader
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

V/REF :
N/REF : 1999 B 1444 / 2016-A-9531

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 19/07/2016, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 02/09/2014
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

BLOIS DIFFUSION
Société à responsabilité limitée
Castelnau 2000 - 155 avenue Clement Ader
34174 Castelnau-le-Lez Cedex

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-9531 le 19/07/2016
R.C.S. MONTPELLIER 401 633 029 (1999 B 1444)

Fait à MONTPELLIER le 19/07/2016,
LE GREFFIER



19 JUIN 2016
993 1444
A9531

BLOIS DIFFUSION
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 24 000 euros
Siège social : Castelnau 2000 – 155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX
Montpellier B. 401.633.029

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 2 septembre,
À 9h15,
Au siège social,

Le soussigné, Ivan RAPOPORT, agissant en qualité de représentant légal de la société LA FOIR'FOUILLE SA, Associé Unique de la société BLOIS DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, lequel exerce par ailleurs les fonctions de gérant non associé de la Société,

Connaissance prise du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés par décision en date du 30 juin 2014 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et le gérant.

Ivan RAPOPORT

P/O La Société LA FOIR'FOUILLE SA
Ivan RAPOPORT